Commune d'USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision N° MA-DEC-2026-019 du 04 juin 2026

OBJET : attribution d'un marché de services juridiques incluant la gestion globale des précontentieux

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2120-1 1°, L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'avis publié au JORF n° 0302 du 26 décembre 2025 (NOR : ECOM2530077V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour assurer une mission de conseils juridiques, incluant notamment la gestion globale des précontentieux,

Considérant la proposition de contrat présentée par Maître Christian DELPY, avocat inscrit au barreau de Brive,

DÉCIDE

Article 1 : le contrat de services juridiques proposé par Maître Christian DELPY, avocat inscrit au barreau de Brive, dont l'étude est située 3 avenue Bourzat, 19100 Brive-la-Gaillarde (Corrèze), est accepté.

Article 2 : le coût annuel des prestations est fixé forfaitairement à 2 400,00 € HT. Les frais de déplacement seront facturés en sus.

Article 3 : le contrat, définissant les caractéristiques de la mission, prend effet au 1er juin 2026 et prendra fin le 31 mai 2027.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

.../...

Publié le : 04/06/2026 15:57 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/64937

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-019 du 04 juin 2026

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 04 JUIN 2026

MAIRIE D'USSAC CORREZE

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

Publié le : 04/06/2026 15:57 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/64937

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'un marché de services juridiques incluant la gestion globale des précontentieux

Date de transmission de l'acte : 04/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 04/06/2026

Numéro de l'acte : MA-DEC-2026019 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260604-MA-DEC-2026019-AU

Date de décision : 04/06/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Services

Publié le : 04/06/2026 15:57 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/64937